



CONCOURS DE DESSIN



Bulletin de participation :

Nom et prénom du participant :

Adresse postale :

Date de naissance :Age :

Téléphone fixe / portable :

Adresse email.....

Participation dans la catégorie (un choix) :

De 5 à 10 ans De 10 à 17 ans Plus de 18 ans

Extrait du règlement du concours :

Article 2

Le concours de dessin est réservé des communes appartenant à la Communauté de Communes du Pays des Achards, adultes et enfants, à partir de 5 ans. La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'adhésion à une association. Elle s'adresse aux personnes de manière individuelle et aux écoles.

Les instituteurs pourront organiser des œuvres collectives et des envois groupés au sein de leurs établissements scolaires.

Article 3

Les dessins devront être réalisés **au format A4 ou A3 - portrait ou paysage.**

Article 4

Les participants ne doivent pas signer leur œuvre ni y inscrire de caractères distinctifs.

Le dessin devra être transmis par le biais d'une enveloppe qui contiendra :

- Le bulletin de participation du candidat (joint au règlement) sur lequel seront mentionnés :
 - Ses nom, prénom, date de naissance, âge
 - Son adresse et éventuellement son numéro de téléphone et/ou e-mail

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la mairie. Elles seront conservées le temps de la durée du concours et ne seront communiquées qu'à l'adjointe et la conseillère municipale déléguée à la Commission Culture. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter Mme CAILLAUD à la Mairie.

Article 10

Le simple fait de participer implique l'acceptation du présent règlement.

Le règlement et le bulletin de participation sont disponibles sur le site Internet de la mairie de Saint Julien des Landes.